

PROCES-VERBAL N°5
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 30 septembre à 19 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Noir Sylvain, Morel Vanessa,

Etaient représentés : /

Secrétaire de séance : Cornillon Joël


Date de la convocation : le 23 septembre 2024

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité, articles L 332-23.1 et L 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique

Décision de créer un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail annualisée égale à 26 heures (26/35^{ème}) relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial à compter du 5 octobre 2024 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 4 octobre 2025.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (IB 367/IM 366) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

↳ Accord à l'unanimité




Objet : Convention avec le Comité des Fêtes relative à l'acquisition, la pose, la dépose et le stockage des illuminations de Noël

Madame Agnès MARGIRIER, adjointe au maire en charge de la commission des Fêtes, donne lecture du projet de convention à signer avec le Comité des Fêtes de Beausemblant concernant l'acquisition, la pose, la dépose et le stockage des illuminations de Noël.

Le Comité des Fêtes précise :

- qu'une habilitation électrique n'est pas nécessaire pour installer des illuminations de Noël sur des prises existantes,
Ce point est retiré de la convention.
- que le contrôle annuel des illuminations de Noël sera visuel.
Cette précision est rajoutée à la convention.

↳ Accord à l'unanimité




Objet : Refacturation borne incendie, route des Pierrelles

Le 12 décembre 2023, un automobiliste a percuté une borne d'incendie située route des Pierrelles à Beausemblant.

Le conducteur a pris la fuite. Après identification du véhicule et de son conducteur, il s'avère qu'un constat amiable d'accident ne peut pas être établi.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recette d'un montant de 3 650.45 € au nom du conducteur identifié. Ce montant correspond au coût de remplacement de la borne accidentée suivant le devis de l'entreprise Cholton n°OMA23120193.

↳ Accord à l'unanimité




Objet : Décision Modificative N°1

Proposition de décision modificative pour les écritures d'amortissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
C : 6811/042		500.00 €		
C : 65888/65	500.00 €			
Investissement				
C : 2151/21		500.00 €		
C : 28031/040				500.00 €

↳ Accord à l'unanimité




Objet : Vente des parcelles ZB 206 et ZB 219 et acquisition d'une bande en bordure de la parcelle ZB 106 à la SNC Beausemblant immobilier

Proposition :

- de vendre à la SNC Beausemblant Immobilier (Dentressangle immobilier) la parcelle ZB 206 d'une surface de 975 m² à 25€/m²,
- de vendre à la SNC Beausemblant Immobilier (Dentressangle immobilier) la parcelle ZB 219 d'une surface de 341 m² à 25€/m²,
- d'acquérir une bande de terrain d'1.50 m en bordure de la parcelle ZB 106, d'une surface approximative de 246 m², au prix de 25 €/m² et ce afin d'élargir le chemin communal dit « Pierrier Carcan »
- d'autoriser monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisition/cessions jusqu'à la signature des actes d'acquisition et de vente.

↳ Accord à l'unanimité




Délibération : Approbation des modifications des articles 1 et 3 des statuts du SIEPVG

Proposition d'acceptation la modification des statuts du SIEPVG :

- Modifier l'article 3 des statuts du SIEPVG relatif à la nouvelle adresse du siège, à savoir :
10, place Camille Gervais 26140 ANNEYRON
- Modifier l'article 1 des statuts du SIEPVG relatif aux communes membres :
adhésion de la commune de Lens-Lestang et fusion des communes de la Motte de Galaure et Mureils pour la commune nouvelle de Saint Jean de Galaure.

↳ Accord à l'unanimité




Délibération : Convention avec l'académie de Grenoble concernant l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1^{er} degré.

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour le droit à l'éducation ait un caractère effectif y compris pour les élèves en situation de handicap.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Il est sollicité l'autorisation de signer une convention avec l'académie de Grenoble représentée par sa rectrice afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire.

↳ Accord à l'unanimité



Délibération : Avis sur le projet d'installation d'une antenne relais Free à Beausemblant.

Vu le Dossier d'information envoyé le 12 juillet 2024 en mairie de Beausemblant,

Considérant que ce dossier a été envoyé le 24 septembre 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux,

Rappel : L'opérateur Free Mobile projette l'installation à Beausemblant, au 150 de la route du Stade, d'une antenne relais émettant sur les bandes des fréquences 700/900/1800/2100/2600 MHz pour contribuer à la couverture de Beausemblant.

L'insertion paysagère est étudiée afin de limiter l'impact visuel :

- couleur RAL 6003, vert olive.
- tête du pylône proche de la végétation
- haie plantée pour masquer la zone technique

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'empiètement sur le parking après les travaux.

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis quant à l'installation d'une antenne relais sur la parcelle C816 sise 150, route du stade à Beausemblant.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer une convention d'occupation de la parcelle C 816 avec l'opérateur Free Mobile afin d'y installer une antenne relais permettant à l'opérateur de remplir ses obligations réglementaires de couverture du territoire national. L'occupation serait autorisée pour une durée de 12 ans, reconduite tacitement pour des périodes successives de 6 années moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 6 000 €.

Le conseil municipal, par 9 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Voix contre :

- donne un avis favorable au projet d'installation d'une antenne relais par l'opérateur Free Mobile
- Sous réserve d'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'installation d'une antenne relais, autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile



Levée de séance : 20h25